



ARRÊTÉ 252 / 2026
Portant occupation temporaire
du domaine public
PLACE DU MARTROI

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée par Monsieur Damien AMBLARD, de l'Arkadya Bar, de Meung sur Loire (45130) pour occuper le domaine public pour la fête du Pont, 10-12 place du Martroi, à Meung-sur-Loire,

Considérant qu'il est nécessaire d'occuper le domaine public, le samedi 29 août 2026 de 09h00 à 19h00 dans le cadre de la fête du Pont.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Damien AMBLARD, de l'Arkadya Bar de Meung sur Loire (45130) est autorisé à occuper le domaine public pour participer à la fête du Pont, 10-12 place du Martroi à Meung-sur-Loire le samedi 29 août 2026 de 09h00 à 19h00.

Article 2 : L'occupation du domaine public se fera par l'installation d'étals et de stands de jeux, sur 3 places de parking devant les numéros 10 et 12 place du Martroi, à l'exception de la place réservée aux PMR.

Article 3 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par les services techniques municipaux, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

